



DISTRICT DU VAR DE FOOTBALL - SAISON 2026/2027



ESPOIRS DU FOOT - U12G (Nés en 2015) RASSEMBLEMENT - JOUEURS CONVOQUES

Vendredi 30 Octobre 2026 - RDV à 11h
Lieu : Stade Angelin Segond - La Valette du Var

Club : OLLIOULES US

DRIDI Wael	Def. Lat. D/Mil. Def
LUCAS Matheo	Def. Lat. G/Mil. Def

Club : SANARY US

GOETSCH Thylan	Def. Axe/Mil. Def.
MUNIER Jordan	Mil. Off. Axe/Att

Club : SC TOULON

BAH Ousmane	Def.
CISSE Moussa	Att
DALE PRIMAX Theo	GB
LA GRASSA Sando	Mil.
PHILIPPOT Tao	
OKONKWO Obinna	Mil.

Club : HYERES FC

BONNOT BURON Diego	Att/Mil. Off Gou D
BOUCHARER Ahmed	Def. Axe /Mil. Def
LE GOUILL Mael	Att/ Mil. Off. G ou D
DISSARD Mattias	Mil. Off. G ou D
RIVEIRO GOMES Gabriel	Mil. Def./Def. Axe

Club : OLYMPIQUE TOULON HOSPITALIERS

SALHI Yacoub	Att/Mil. Off. D
MEKKAOUI Alaoui Idriss	Mil. Off. Axe/Mil. Def.

Club : JS BEAUSSETANNE

GUEDON Charly	Mil. Def/Def. Axe
ARVIEU Diego	Mil. Off. Axe/Mil. Off. D

Club : ST CYR AS

HADJ CHERIF Naim	Mil. Off. Axe ou D
BEN LAMINE Elyes	Mil. Off. Axe ou D
LAZREG Hafedh	Mil. Off. D/Def. Lat. D
BOISSON Rafael	GB
BLANCHARD Gaspard	Def. Axe/Mil. Off. D

Club : ST MANDRIER US

RIZZO Andréa	Mil. Def/Def. Lat.
LINO OSMONT Florent	Mil. Off. D/Att
GOUFFIER Kenzo	

Club : GRIAMAUD FC

MORELLI Mario	Def. Axe/Def. Lat G
---------------	---------------------

Club : UA VALETTIOISE

BEN AMEUR Issac	Def. Lat. G/Def. Axe
ABEL Loeven	Mil. Def/Def. Axe
MOUZOURI Nahil	Mil. Off. G/Att
BAMBA Moses	Mil. Off. G ou D
ACHOUR Bilal	Mil. Off. D ou G

Club : BEAUCAIRE AS

BOUCENNA Noham	Mil. Def/Mil. Off. Axe
CHAAOUANE Shayne	Mil. Def/Mil. Off. Axe
CHMICH Rayan	Def. Lat. D/Mil. Off. D
SXAY Tom	Att/Mil. Off. D
ECH CHERGUI LETO Mylan	Mil. Off D ou G

Contact : Ludvine REGNIER (CTD PPF) au 06 08 28 92 25

Les joueurs doivent se munir d'une gourde, de leur équipement, protèges-tibias et nécessaire de toilette.

N.B. : Article 14 du Règlement Administratif de la Ligue :

« Aucun joueur sélectionné ne pourra refuser son concours, sans motif ou cas de force majeure, dûment établi.
En cas de refus non motivé ou non reconnu du joueur désigné, il sera fait application des dispositions de
l'article 175 des Règlements Généraux »